

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2013-0010 du 10 décembre 2013 relatif à l'application des articles L37 et L38 du Code sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L313-3 et L313-5, Vu la délibération n° 62 du 25 février 2020 relative à l'activation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SAGEP concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **AMG PACKAGING** le 10 décembre 2020,

Mémoire simple de la commission mise en place du 17 avril 2020,

CONSIDÉRANT que la société soumise à travers ce projet de transformation numérique, se soumet à l'application de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015 relative à la croissance et à l'activité de l'économie française, et notamment à l'automatisation des processus (commande, devis, etc.) de renforcer la compétitivité, mais aussi de gagner en efficacité,

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles mentionnées, cette somme ne pouvant être supérieure à 20 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 4 750 € HT, en application du règlement, les montants de calcul sont les suivants : 4 750 50 % = 2 375 €.

010 010 010

Le Président de Limoges Métropole, dans l'exercice de ses fonctions, a pris la décision de verser à l'entreprise **AMG PACKAGING** une aide financière d'un montant maximal de 2 375 €.

En vertu de la convention de financement prévoyant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **AMG PACKAGING**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Il est précisé que les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 19 mai 2021

Le Président de Limoges Métropole,


Guillaume GUERIN

Document communiqué en vertu de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015 relative à la croissance et à l'activité de l'économie française, et notamment à l'automatisation des processus (commande, devis, etc.) de renforcer la compétitivité, mais aussi de gagner en efficacité.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - AMG PACKAGING

1 DOCUMENT - Publié le 20 Mai 2025



26709.pdf
(.pdf, 1,1 Mo)



TÉLÉCHARGER